

Taxe et recyclage des appareils électroménagers

www.eco-sapiens.com

eco-sapiens

A partir du 15 novembre 2006, eco-taxe et recyclage des appareils électroménagers, électroniques grand public, téléphonie ainsi qu'informatique.

Vous vous êtes sûrement déjà trouvé confronté à la question: "Que faire de mon vieil appareil ?" Le jeter à la poubelle ? il vaut mieux éviter car de nombreux composants sont fortement polluants et certains peuvent être recyclés.

A partir du **15 novembre 2006**, la mise en place officielle d'une filière de récupération et d'une taxe pour les DEEE devrait, normalement, encourager le tri et le recyclage de ces déchets.

- Que sont les **DEEE**?

Les **Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques** sont constitués de matériaux très divers. Cela va des **matériaux courants**: métaux, plastiques, verre, bois aux **composants classés dangereux** comme les CFC et autres gaz à effet de serre, les piles et accumulateurs, les tubes cathodiques, les écrans à cristaux liquides, des plastiques à retardateurs de flamme halogénés, du mercure...

Ils se trouvent dans:

- > le matériel informatique : ordinateurs et leurs moniteurs, les périphériques (imprimantes, scanners, enceintes)
- > les téléphones fixes et mobiles, modems
- > l'électroménager
- > tout ce qui concerne la mobilité : appareils photo numériques, baladeurs, caméscopes, assistants personnels
- > les équipements de loisirs : téléviseurs, magnétoscopes, lecteurs et/ou enregistreurs, chaînes hi-fi, décodeurs
- > les outils (bricolage et jardinage)

L'eco-taxe, qui varie selon le matériel, sera clairement affichée à côté du prix de vente. Il revient au distributeur, sur la base de la règle du "un pour un", de reprendre l'ancien matériel lors de la vente d'un neuf. Ce qui ne règle pas réellement le problème de tous nos vieux appareils si nous ne désirons pas en acheter un nouveau.

- Du côté des **sites de vente en ligne**, que se passe-t-il ?

On imagine immédiatement qu'il ne va pas être facile de leur faire accepter de payer les frais de retour des objets surtout lorsqu'il s'agit de gros équipements... Utopique de croire aussi qu'ils vont le proposer spontanément. A chacun alors de faire valoir ses droits et de poser la question lors de la commande.

- Dans le cas où vous voudriez juste vous débarrasser d'un DEEE sans en acquérir un nouveau dirigez-vous alors, **soit vers une association** qui pourra peut-être lui donner un coup de jeune, **soit vers une déchetterie**. Mais là encore, la France a du retard et **nombre de déchetteries n'ont pas encore de benne dédiée** à ce type de déchets. Peu de municipalités ont anticipé cette directive et mis en place un véritable système de tri. Il vaudra donc mieux se renseigner auprès de la mairie avant de se rendre sur place.